



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

course à pied

Question écrite n° 78892

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de M. le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports sur le coût des marathons du samedi 18 avril 2015, qui se se tenaient à Bordeaux : le premier marathon nocturne et le Nissan Électrique Marathon de Bordeaux Métropole 2015. Cette ambitieuse manifestation sportive a réuni des milliers de personnes et proposait plusieurs formats de courses - l'épreuve de 42,195 km, un semi-marathon, un marathon duo, et un marathon relais -, ponctuées d'animations et de concerts, et ce sur quatre communes de la métropole. Cependant, une extrême opacité semble couvrir le montage financier privé-commune-métropole de l'évènement. Cette opacité autour du contrat fut, ainsi, soulignée par plusieurs membres du conseil municipal de la ville de Bordeaux le 30 mars 2015, qui souhaitèrent questionner l'absence totale de communication autour des montants versés par les partenaires. Le marathon nocturne devrait pourtant générer plus d'un million d'euros de recettes. Car le marathon de Bordeaux Métropole 2015 fut certes un évènement d'ampleur, mais qui a revêtu un coût, tant pour les villes traversées - avec la mise à disposition d'agents et de matériels - que pour les participants, allant de 25 euros par personne pour le marathon relais (par équipe de 4 personnes) à 75 euros pour le mythique marathon. Les droits d'inscriptions pour ces courses populaires et prestigieuses ont, ainsi, pratiquement doublé dans certaines villes de France en dix ans, à l'instar du prix du dossard pour participer au marathon de Paris : de 40 à 60 euros en 2004, les prix allaient de 65 à 110 euros cette année, pour une prestation quasiment équivalente. Ces manifestations deviennent ainsi très rentables pour certains organisateurs, lorsqu'est détaillé le coût réel d'une course à pied : sonorisation, tee-shirts, médailles, coupes, cadeaux, soit autant de prestations sur lesquelles les responsables peuvent établir des marges bénéficiaires plus ou moins importantes. Certains chiffres circuleraient même à propos du marathon de Paris établissant, pour la compétition de 2013, un bilan de trois millions d'euros d'inscriptions, deux millions d'euros versés par les sponsors et 500 000 euros de recettes diverses, avec une marge brute de 25 %. Ces courses à pied semblent ainsi perdre, peu à peu, leur caractère convivial et festif, au profit d'une logique de rentabilité et de bénéfice pour les organisateurs, rendant à terme inaccessibles financièrement ces manifestations populaires, et ce pour de nombreux amateurs et sportifs. Il souhaiterait ainsi savoir comment il compte s'emparer de cette question. Elle le remercie de sa réponse et le prie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Texte de la réponse

La réglementation des manifestations sportives sur la voie publique est régie par les articles R. 331-6 et suivants du code du sport. Cette réglementation élaborée conjointement entre le ministère de l'intérieur et le ministère chargé des sports vise à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers. Ainsi, il appartient à l'organisateur, dans ce cadre fixé par l'Etat, de définir les modalités et le caractère de sa manifestation. Dès lors, il n'appartient pas à l'Etat d'intervenir sur la tarification opérée par les organisateurs de manifestations sportives.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78892

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 avril 2015](#), page 3185

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2956